

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D168

Séance du 27 mai 2010 - Convocation du 19 mai 2010

Compte rendu affiché le 4 juin 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

**Présents :**

M. OLLIVIER, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

**Absents représentés**

Mme GLATARD par M. CHATUT, Mme LEBAHAR par Mme RIVE-OLLIVIER, Mme SORREL-DUNAND par M. BOUREZG, M. CHRETIN par M. BUFFARD, Mme BROSSARD par Mme CHIGNARD, Mme MARMONIER par Mlle COIN, M. GOJON par M. RODRIGUEZ, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : SCOT : avis de la commune**

Du 3 mai au 28 juin, se déroule l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise. Dans le cadre de cette procédure, les administrés comme les collectivités locales, dont les communes, peuvent présenter des observations consignées dans le registre d'enquête.

Les communes désireuses d'exprimer leur position ont la possibilité d'émettre un avis pris sous forme de délibération de l'assemblée délibérante.

Le projet de SCOT, tel qu'il est soumis à l'étude, n'inclut pas dans les objectifs liés aux déplacements la création d'un pont supplémentaire en amont de Neuville-Sur-Saône. En outre, le projet ne comprend pas non plus de perspectives d'amélioration des conditions de circulation dans le Val de Saône.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 122-1, R 122-1, L 122-8 à L 122-10, R 122-10,
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 123-7 à R 123-23,
- VU l'arrêté préfectoral 2002-2240 portant modification du périmètre du SCOT et fixant le périmètre dudit SCOT,
- VU la délibération du SEPAL en date du 14.12.2009 arrêtant le projet de SCOT,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du SEPAL en date du 16.03.2010 organisant l'enquête publique relative au projet de SCOT arrêté le 14.12.2009,
- **REGRETTE que la prise en compte des difficultés de transport par la route, VL et PL, dans le Val du Saône, ne figure pas dans le projet de SCOT,**
- **DEMANDE une intégration au document de SCOT soumis à l'enquête d'un projet d'amélioration de l'écoulement des flux routiers dans la vallée de la Saône,**
- **SOUHAITE en conséquence que la création d'un franchissement routier supplémentaire soit prévue dans le SCOT,**
- **RAPPELLE les deux axes de travail permettant d'atteindre l'objectif décrit ci-dessous :**
  1. **Création d'un échangeur complet à l'Ouest de la Saône sur le territoire du Rhône,**
  2. **Création d'un ouvrage d'art permettant le franchissement de la Saône au Nord de Neuville-Sur-Saône.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville, le 27 mai 2010  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28/05/2010
- Publication ou affichage le 28/05/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 28 mai 2010  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.